

TABLEAU FRAIS DE TRANSPORT ET FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT (OUTIL COMMUN)

	OUI	NON	** COMMENTAIRES
MÉDICAL :			
Rendez-vous annuel avec le médecin		X	
Rendez-vous supplémentaire avec médecin	X		
Rendez-vous annuel avec le dentiste		X	
Rendez-vous supplémentaire avec le dentiste	X		
Évaluation en orthodontie **	X		Lorsque référé par le dentiste
Traitement d'orthodontie **	X		Seulement si les frais de traitement sont assumés par l'établissement
Rendez-vous annuel chez l'optométriste		X	
Rendez-vous supplémentaire chez l'optométriste	X		
Aller porter la médication à l'école	X		
Vaccins **	X		Vaccins de bébé (2-4-6-12-18 mois, 4 et 6 ans)/ Vaccins d'enfant (4 ^e année, sec. III/ Vaccins pour adulte RRO, tétanos, polio, PPD pour étudiant domaine de la santé
Urgence médicale et dentaire	X		
Psychologue	X		
Prise de sang pour besoin spécifique (ex. : contrôle du diabète, ajustement de la médication)	X		
Soins au privé (physio, orthophonie, diététiste, ostéopathe, etc.) **		X	Sauf autorisation exceptionnelle de l'établissement
FAMILIAL :			
Pour contact parents-enfant (chez la famille, dans un endroit supervisé, pour prendre l'autobus)	X		
SCOLAIRE :			
Lorsque suspendu du transport scolaire	X		
Lorsque suspendu de l'école	X		
Pour l'achat d'uniformes ou matériel scolaire		X	
Fréquentation de Passe-Partout	X		
Stage/emploi/activités de bénévolat	X		
Plan d'intervention scolaire	X		
Cours d'été	X		
JUDICIAIRE :			
Présence au tribunal **	X		Si à la demande de l'établissement (pour témoignage ou pour accompagner l'enfant)
Rencontre avec l'avocat de l'enfant	X		
Poste de police	X		
Travaux communautaires	X		

	OUI	NON	COMMENTAIRES
AUTRES :			
Coiffeuse/barbier		X	
Activités sportives **		X	Sauf si exigence de l'établissement
Permis de conduire **		X	Sauf si exigence par l'établissement/autorisation requise
Achat de vêtements		X	
Garderie **		X	Sauf si exigence par l'établissement
Rencontre avec travailleur social		X	
Rencontre pour PQJ	X		
Classification **		X	N'exigeons pas que la RTF se déplace, possibilité par conférence téléphonique
Révision du placement **		X	Sauf si exigence par l'établissement/autorisation requise
Intégration en RTF lorsque placement en CR	X		
Conduire l'usager à son travail	X		
Terrain de jeux		X	Sauf si exigence de l'établissement
Camp de vacances		X	Sauf si exigence de l'établissement
Enfant temporairement hébergé au CR	X		
Hospitalisation	X		
Acquisition de passeport **		X	Sauf si le parent vit à l'extérieur du pays
** Se référer aux commentaires			
IMPORTANT			
Les cinq picots ci-dessous sont inscrits dans l'entente collective. Ils sont déjà pré-autorisés par l'établissement. Vous n'avez donc pas à demander une autorisation supplémentaire.			
Toutes les autres demandes (celles qui ne figurent pas dans l'un des cinq picots) doivent être autorisées par votre intervenant(e) qualité.			
Remboursement des dépenses d'accompagnement des usagers :			
<ul style="list-style-type: none"> • Situation d'urgence médicale; • Rendez-vous chez un professionnel de la santé et des services sociaux (ex : spécialiste à l'hôpital, dentiste, optométriste, psychologue, psychoéducateur, etc.), à l'exclusion des rendez-vous annuels; • Domaine judiciaire (ex : police, palais de justice, travaux communautaires); • Visite chez la famille biologique; • Intégration ou maintien en milieu scolaire ou de travail (ex : conduire l'enfant à la garderie qu'il fréquente pour des besoins cliniques, une rencontre avec un représentant de l'école de l'enfant suite à une convocation, un transport de l'enfant qui a été suspendu du transport scolaire pour qu'il soit maintenu à l'école, conduire l'enfant à son stage, son travail ou lors d'activités de bénévolat, rencontrer l'employeur de l'usager avec ce dernier, etc.). 			
Les dépenses d'accompagnement doivent être préalablement autorisées par l'établissement.			
Ces demandes de remboursement s'appliquent pour faire garder les enfants qui vous sont confiés.			
Remplacement de moins de cinq heures = 40 \$			
Remplacement de cinq heures et plus, mais moins de dix heures = 80 \$			
Remplacement de dix heures et plus = 120 \$			
Le remboursement maximal par jour est de 120 \$			